

N° 2010-226

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**THEME : SPORTS 1**

**OBJET : ORGANISATION DU  
SEMI MARATHON NEVACHE-  
BRIANÇON DIMANCHE 15 AOUT  
2010**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

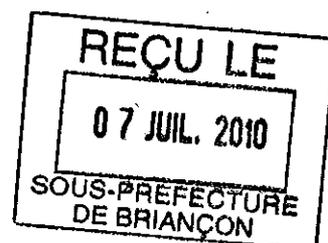
**Etaient Représentés :**

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine  
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny  
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe  
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

**Absents-Excusés :**

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Bruno DAVANTURE

La ville de Briançon, au travers de ses événements annuels, souhaite développer sa notoriété et affirmer son identité de ville sportive.

Dans cette perspective, Briançon souhaite reprendre en compte l'organisation du semi marathon, jusque là assurée par le personnel du 159<sup>ème</sup> RIA ou par ses associations proches.

La commune de Briançon, au vu du savoir faire et de l'expérience avérés de l'association « Courir en Briançonnais », a donc décidé de s'associer avec elle pour organiser le semi marathon. A cet effet, une subvention de 3 000 €, adoptée par le conseil municipal du 31 mars 2010, a été accordée à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'intervention des services municipaux pour l'installation de matériel.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  
Mairie de Briançon  
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE

**BUDGET PREVISIONNEL**  
**35ème SEMI MARATHON NEVACHE BRIANCON 15 Août 2010**

**DEPENSES**

<u>FRAIS ADMINISTRATIFS</u> .....		4 750,00 €
- Inscription de l'Epreuve à la CDCHS	150,00 €	
- Frais de secrétariat et organisation	800,00 €	
- Frais de Service Médical	800,00 €	
- Saisi Informatique, Classement	1 600,00 €	
- Assurance Course	400,00 €	
- Envoi Résultats Dauphiné Libéré	1 000,00 €	
<u>MATERIEL ET DIVERS</u> .....		14 700,00 €
- Buffet Coureurs et Organisateurs	2 000,00 €	
- Ravitaillement course et arrivée	1 000,00 €	
- Hébergement Invités	500,00 €	
- Location Radios	200,00 €	
- Navette coureurs Névache	2 000,00 €	
- Prestation service d'ordre	500,00 €	
- Matériel Mairie de Névache	2 000,00 €	
- Matériel Mairie de Val des Prés	500,00 €	
- Matériel Services Techniques Mairie de Briançon	6 000,00 €	
<u>CAMPAGNE PUBLICITAIRE</u> .....		14 700,00 €
- Confection Textiles Coureurs/Organisateurs	5 000,00 €	
- Affiches, Dépliants	2 000,00 €	
- Trophées et primes podium	3 000,00 €	
- Publicité Magazines Nationaux	4 000,00 €	
- Promotion stand et animateur	700,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b> .....		<b>34 150,00 €</b>

**RECETTES**

SUBVENTION

- Mairie de Briançon	3 000,00 €
- Conseil Régional	6 000,00 €
- Conseil Général	4 000,00 €
- Inscriptions coureurs	8 650,00 €
- Partenariat privé	4 000,00 €
- Marie de Névache (prestations/matériel)	2 000,00 €
- Mairie de Val des Prés (prestations/matériel)	500,00 €
- Mairie de Briançon (prestations/matériel)	6 000,00 €

**TOTAL RECETTES TTC** ..... **34 150,00 €**

# CONVENTION

## 35<sup>ème</sup> SEMI MARATHON NÉVACHE BRIANÇON

---

### Entre

L'Association « Courir en Briançonnais », représentée par son vice  
Président Marc CAVEGLIA,

d'une part,

### Et

La commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers-05100  
BRIANCON, représentée par Le Maire Monsieur Gérard FROMM

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

Les parties ont souhaité s'associer pour organiser, sur la commune de Briançon,  
le dimanche 15 août 2010 :

Le semi marathon Névache-Briançon

L'association sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de  
préparation et de réalisation selon les accords définis par la présente  
convention.

### Article 1/objet de la convention :

La présente convention a pour objectif de définir les droits et obligations  
respectifs dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de  
préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

### Article 2/ durée :

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la  
clôture de la manifestation de l'année 2010.

### Article 3/ obligations générales des parties :

#### 3.1 L'association :

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir faire  
pour offrir aux compétiteurs et au public un événement sportif de qualité.

#### 3.2 La commune :

La commune assistera l'association tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordonnateur, chargé de faire la liaison entre l'association, la commune et l'office du tourisme.

### **3.3 L'association et la commune :**

Les parties arrêtent conjointement le choix du site qui accueillera la manifestation et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ce site.

### **Article 4/ charges liées à l'organisation technique et sportive :**

La commune et courir en Briançonnais mettront en place un dispositif organisationnel :

1. Organisation complète du parcours.
2. Fléchage et sécurisation du parcours.
3. Organisation des zones de départ et d'arrivée ainsi que la mise en place de l'infrastructure.
4. Gestion des engagements, des classements, organisation de la distribution des prix et récompenses en collaboration avec l'Office de Tourisme.
5. Organisation des points de ravitaillements et contrôles.
6. Dotation d'un cadeau souvenir Briançon à tous les participants.
7. Gestion sportive de l'événement.

### **Article 5 :**

L'association sera chargée de l'inscription au calendrier des COURSES HORS STADE et du suivi auprès de la CDCHS et de la FFA.

### **Article 6 :**

L'association « Courir en Briançonnais » souscrira toutes primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation.

### **Article 7 :**

« Courir en Briançonnais » effectuera toutes les démarches auprès des administrations de tutelle et des collectivités locales concernées et sera notamment chargé de constituer le dossier de « demande d'autorisation et de subvention en vue d'organiser une manifestation sportive » et l'obtention de celles ci.

### **Article 8/ promotion et communication :**

En étroite liaison avec l'Office de Tourisme, et en accord avec la commune, l'association sera chargée de la promotion de l'événement et à ce titre fera son affaire des achats d'espaces publicitaires, des affiches, de la plaquette de l'événement et de tous les supports promotionnels se rapportant à l'événement sportif.

Dans le cadre de la promotion de cet événement, l'Office de Tourisme sera chargé de rédiger des dossiers et communiqués de presse et assurera les relations avec la presse ainsi que les images téléés.

Les images qui pourraient être réalisées à cette occasion seront mises à la disposition de l'Office de Tourisme et libres de droit dans le cadre de la promotion de la ville. Par ailleurs, l'Office de Tourisme disposera d'un stand dans l'enceinte de la manifestation.

L'association fera figurer le logo de Briançon après validation de la ville de Briançon sur tous les documents diffusés (plaquette, espaces publicitaires,...), et le matériel promotionnel de la ville sera installé sur le site.

**Article 9/dispositions financières :**

En contre partie des tâches confiées à « Courir en Briançonnais », la ville de Briançon accordera une subvention à l'association de 3000€, versée avant le 1<sup>er</sup> AOUT 2010.

**Article 10 :**

Devront être présentés à la ville de Briançon :

- avant la manifestation : un budget prévisionnel de l'événement ainsi qu'un cahier des charges concernant les services techniques de la ville et des différents parties concernés.
- à l'issue de la manifestation : un compte rendu financier et une revue de presse à la charge de l'Office du Tourisme.
- en fin d'exercice, le bilan annuel de l'association

**Article 11 :**

Les signataires s'engagent à respecter scrupuleusement la convention. Toute modification ultérieure à la signature devra faire l'objet d'un avenant soumis à l'ensemble des partenaires.

Fait à Briançon le

Le maire de Briançon  
Gérard FROMM

Courir en Briançonnais  
Marc CAVEGLIA